



ARR 24 - 116

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240828-ARR24-116-AR
Date de télétransmission : 28/08/2024
Date de réception préfecture : 28/08/2024

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DIRECTION DES BATIMENTS & DE L'ENERGIE
SERVICE MAINTENANCE & SECURITE DES BATIMENTS
Tél : 01 48 82 54 20 / Fax : 01 48 82 54 30

Publié le
28 AOUT 2024

ARRETE

Objet : Autorisation de Construire, d'Aménager et de Modifier un Etablissement Recevant du Public au titre de l'article L. 122-3 à du Code de la Construction et de l'Habitation délivrée par le maire au nom de l'Etat pour l'GH « RODIN » situé 2 place Rodin à Champigny-sur-Marne.
Immeuble de Grande Hauteur de la classe GH A.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 122-3, R.123-3, R.143-1 à R.143-47 ;

Vu l'Arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu la demande d'autorisation enregistrée sous le n° AT 094017 24N0030 présentée par PARIS HABITAT, représentée par Monsieur Bernardo GARCIA, concernant la prise en compte des prescriptions listées dans le procès-verbal de la Sous-Commission départementale de Sécurité du 19 février 2024 pour l'IGH RODIN, 2 place Rodin Salengro à Champigny-sur-Marne.

Vu l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité lors de sa réunion en date du 29 juillet 2024 en matière de sécurité incendie ;

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240828-ARR24-116-AR
Date de télétransmission : 28/08/2024
Date de réception préfecture : 28/08/2024

ARTICLE 1 : DIT que les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux enregistrée sous le n° 094017 24N0030 sont autorisés, sous réserve de l'application de la réglementation citée et de la réalisation des prescriptions suivantes :

- 1 Mettre en place des consignes relatives à la mise en service instantanée de l'ascenseur n° 3083, comme prévu par le programme par le pétitionnaire pendant la durée des travaux ;
- 2 Informer et sensibiliser le personnel du service de sécurité, situé au PCSI, sur les consignes relatives à la mise en service simultanée de l'ascenseur n° 3083, comme prévu par le pétitionnaire, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : DIT que la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne
- Monsieur le Capitaine de la 15^{ème} Compagnie de la brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Champigny-sur-Marne, le 28 AOUT 2024

Monsieur Laurent JEANNE



Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.